



**REGLEMENT DE LA COURSE CONTRE LE
CANCER 2020**

Article 1 - Organisation

L'association CHEER UP KEDGE BUSINESS SCHOOL organise la Course Contre le Cancer au Jardin Public de Bordeaux. C'est un évènement où les coureurs sont invités à courir une distance en kilomètre (tour du Jardin Public) libre, certains coureurs peuvent être chronométrés et donc classés. Un kilomètre parcouru = un euro reversé à notre association de la part de nos partenaires financiers.

CHEER UP est une association loi 1901 qui accompagne des jeunes atteints d'un cancer de 15 à 29 ans en leur rendant visites à l'hôpital, en leur organisant des sorties et en réalisant leur projet personnel ou professionnel, la somme récoltée lors de la Course Contre le Cancer servira à cela.

Article 2 - Parcours, date et heure de départ

Le parcours de la course est un tour complet du Jardin Public qui fait un kilomètre, vous le trouverez ci-dessous :



Concernant la date et les horaires, la course aura lieu le 10 mai 2020 au Jardin Public de Bordeaux. Le départ est libre, les coureurs peuvent commencer leur course entre 9 heures et 17 heures (heure de fin). Un départ officiel se fera tout de même à 9 heures. Les coureurs peuvent s'arrêter, faire des pauses et repartir ou courir d'une traite les kilomètres souhaités.

Article 3 - Conditions de participation

3.1 – Age

La course n'est pas soumise à une limite d'âges, les parents, familles sont invités à venir avec leur enfant, des jeux gonflables leur sont d'ailleurs attirés.

3.2 – Certificat médical

La participation à la course ne requière pas de certificat médical hormis si le coureur désire être chronométré et donc classé dans ce cas, il doit nous en apporter un lors des jours antérieurs d'inscription ou le jour même lors de la remise des dossards (le jour même de la course). Le certificat médical devra alors porter la mention « Apte à réaliser une activité physique ».

3.3 - Condition générale de participation

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription et le certificat médical (si le coureur souhaite être chronométré et classé).

Article 4 - Modalités d'inscription

Le montant de l'inscription est de 12 € pour les adultes, qu'il veuille être chronométré et classé ou non, et de 6 € pour les enfants et les étudiants (un justificatif sera demandé sous la forme d'une carte étudiante ou d'une attestation de scolarité).

Les inscriptions se feront via le site internet de notre partenaire ATS mais également via des stands organisés à la Promenade Sainte Catherine (Bordeaux) et à Kedge Business School (les dates seront annoncées sur notre page Facebook officielle Course Contre le Cancer).

L'organisateur se réserve le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants ou de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 5 – Engagement

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (sauf **article 13**)

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personnes sera reconnue responsable d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être porté sur la poitrine pendant toute la course et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification.

Article 6 - Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer, sur présentation d'une carte d'identité **le jour même de la course** c'est-à-dire le 10 mai 2020 au Jardin Public.

Article 7 – Ravitaillement

Sur le parcours de la course des points de ravitaillement en eau et en fruits seront placés, de même qu'à l'arrivée divers stands seront à la disposition des coureurs avec la possibilité de manger un repas à midi (salades, gâteaux, fruits, compotes ...).

Article 8 – Sécurité du site

Pour accéder au site et pouvoir participer, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que les effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents (préfecture, mairies, police, secouristes,...) ont validé les parcours de courses.

La croix Blanche sera présente à l'évènement. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Son dossard lui sera retiré lui signifiant sa mise hors course.

Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, des officiels, de la presse, ainsi que les véhicules de sécurité, police, santé et secours.

L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la course est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers).

Article 9 – Chronométrie

Le chronométrage de la course sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits ayant opté pour l'option chronométrage se verront remettre une puce électronique directement fixée à leur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points des parcours. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard ou ne respectant pas totalement le parcours tel que balisé, ne pourra être classé à l'arrivée.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs à faire paraître son nom dans les résultats et les classements.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur.

Article 10 – Droit d'image

Par sa participation à la Course Contre le Cancer 2020 chaque concurrent autorise expressément l'Organisation ou ses ayants droits à utiliser, faire utiliser, reproduire et faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions

législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 11 – Assurances

Responsabilité civile: Les dispositions de ce contrat sont conformes aux clauses impératives des articles D.321-1 à D.321-4 du code du sport, et à l'article R.331-10 du même code relatif aux épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et à l'article R.331-30 du même code relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur.

Les assurés sont considérés comme tiers entre eux.

Bénéficiaires des garanties :

- La collectivité titulaire du contrat
- Toute personne physique qui, inscrite aux activités de la collectivité, participe à ces dernières en tant que :
 - représentant légal ou statutaire, \$ préposé, rémunéré ou non,
 - bénévole,
 - pratiquant, licencié ou non.

Plafond de la garantie Responsabilité civile :

- Dommages corporels.....**30 000 000 €/sinistre**
- Dommages matériels et immatériels consécutifs.....**15 000 000 €/sinistre**

La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à.....**30 000 000 €/sinistre**

- Dommages immatériels non consécutifs**50 000 €/sinistre**
- Atteintes à l'environnement.....**5 000 000 €/année d'assurance**
- Intoxication alimentaire.....**5 000 000 €/année d'assurance**

Domage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bri, perte...) subis par les biens personnels des participants.

Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Dans ce cas, les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

Article 12 – Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve

le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 – Garantie Annulation

Un coureur peut être amené à annuler son inscription en cas de maladie grave, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, de ses ascendants et/ou de ses descendants.

Article 14 – Respect de l'environnement

En s'inscrivant à la Course Contre le Cancer 2020, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur la voie publique ou dans le parc et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 15 – Acceptation du Règlement

La participation à la Course Contre le Cancer 2020 implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de la modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans son intégralité.